



VT communal ou expert VT environnemental

1) Job description :

Grosso modo, répondre aux questions du pouvoir communal et de la population, collaborer avec les services communaux et avec les services d'urgence, et gérer à leur avantage les situations relatives :

- Au bien-être animal
 - À la police sanitaire
 - Aux nuisances issues des animaux domestiques et sauvages
 - A la gestion sanitaire et biologique de l'environnement faunistique
1. Bien-être animal : le vétérinaire communal peut intervenir :
 - Dans les cas de maltraitance d'animaux sauvages ou domestiques, de compagnie ou de rente (Code Wallon du Bien-être animal, ...)
 - Dans la gestion de refuges, de quarantaines...
 - Dans la gestion des animaux errants ou divagants blessés (téléanesthésie, capture, confinement ...)
 - Dans les soins aux animaux des administrés démunis, SDF, ...
 2. Police sanitaire :
 - Conseil de première ligne aux autorités communales lors de la détection de cas suspects de maladies réglementées
 - Conseil épidémiologique lors de zoonoses vectorielles, d'intoxications alimentaires, ...
 - Contact avec la population (hotline pour les cas particuliers)
 - Gestion des dépouilles d'animaux, sauvages ou domestiques (consignes sanitaires, mesures de lutte contre les épizooties et les zoonoses)
 3. Nuisances : conseil à la gestion des
 - chiens mordeurs ou aboyeurs (respect des Règlements Généraux de Police)
 - nuisances d'élevages (effluents liquides et solides, odeurs, bruit, charroi, impact visuel ...) (normes en vigueur : permis d'environnement, ...)
 4. Gestion de l'environnement
 - conseil au contrôle sanitaire et démographique des animaux sauvages :
 - oiseaux (grippe aviaire et Newcastle), plus particulièrement pigeons (souillures de l'espace public)
 - chats harets : gestion du contrôle démographique (capture-euthanasie ou capture-stérilisation)
 - insectes piqueurs : capture des essaims d'abeilles, destruction des nids de guêpes et de frelons, ...
 - gibier suspect de contamination
 - soutien à la biodiversité
 - soins aux animaux sauvages blessés
 - aménagement et protection de sites de reproduction : aires de nidification pour les grands rapaces, gestion des migrations de batraciens, aménagement de mares, de cours d'eau et d'étangs refuges (frayères, ...), gestion d'étangs publics (algues, botulisme, surpeuplement, oiseaux prédateurs ...)

- conseil relatif à la gestion de sites naturels protégés : pâturage extensif par gros ou petit bétail, protection des cavités souterraines (chauves-souris, ...), des lieux de nidification (carrières, clochers, combles, ...)
 - soins aux troupeaux destinés à la gestion de sites protégés (pâturage extensif)
5. sécurité alimentaire
- rôle de conseil dans les établissements et institutions communales (cantines scolaires, peste porcine africaine...)
 - inspection des débits sur le territoire communal
 - ...
6. communication
- call center de crise (mise en œuvre de mesures sanitaires en cas d'épizooties : influenza aviaire, ... ; intervention de première ligne en cas d'intoxication alimentaire : écoles, et collectivités diverses)
 - gestion de conflit : troubles de voisinage ...
 - vulgarisation (environnement, santé et bien-être des animaux) à l'usage des élus et des services communaux

2) Statut :

- Indépendant sous contrat d'entreprise. Honoraires à définir de commun accord. En première approche, les montants des honoraires des CDM ou des honoraires usuels des experts peuvent servir de références.
- ou salarié sous contrat d'emploi full ou part-time (barème A5 Scientifique : 4066.94 euros brut en début de carrière et 5592.06 euros brut en fin de carrière pour un temps plein – janvier 2019).

3) Divers

- *Sources de financement* :

- Taxes communales sur la détention d'animaux (augmentées pour les animaux avérés dangereux et les éleveurs professionnels, réduites pour les animaux stérilisés et identifiés)
- Redevances en cas d'accident, hébergement ou hospitalisation pour divagation, euthanasie d'urgence ...
- Redevances pour incivilités (déjections, tapage, pollution par dépôts d'aliments sur la voie publique, comportement agressif,...)

- *Matières susceptibles de faire l'objet de normes communales* :

- Nombre d'animaux par établissement ou par ménage
- Déclaration obligatoire, assortie de taxes ; enregistrement particulier pour les chiens agressifs (après morsures...)
- Circulation des animaux (en compagnie d'un responsable de plus de 12 ans...)
- Zone « sans laisse »
- Nécessité d'une assurance familiale ou d'exploitation
- Nécessité de s'assurer de l'état de bien-être des animaux domestiques de rente et de compagnie
- Confinement : en liberté dans des pièces ou chenils sécurisés et dans des conditions hygiéniques satisfaisantes (pour l'animal : température, déjections, alimentation, pour les voisins : rongeurs, odeurs, bruit ...)
- Compensations environnementales en cas d'abandon d'animaux familiers dans la nature

Exemple : animaux errants blessés ou malades, notamment la nuit ; quelle procédure adopter actuellement ?

- a. Rechercher une autorité verbalisante et lui réclamer une réquisition
- b. Héberger l'animal
- c. Rechercher le détenteur
- d. Régler les problèmes financiers

Dans ces cas, le vétérinaire communal pourrait avoir la capacité de rédiger un rapport de prise en charge, d'accéder à un refuge ou une quarantaine communale, de décider du sort de l'animal, ...